



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNIL

Question écrite n° 112302

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) qui serait en état de cessation de paiement, selon son président. Alors qu'elle connaît un accroissement spectaculaire de son activité, ayant notamment pour mission de veiller à la protection des données personnelles, d'émettre des avis sur les textes réglementaires, d'accorder des autorisations de mise en place de fichiers, d'effectuer des contrôles et d'examiner des plaintes de citoyens, les difficultés financières de la CNIL seraient de nature à perturber ses activités. Il lui demande si, par un audit approprié, il ne semble pas opportun d'apprécier la situation de la CNIL qui doit rester une autorité administrative indépendante.

Texte de la réponse

La Commission nationale informatique et libertés (CNIL) est une autorité administrative indépendante instituée par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, qui a pour mission de veiller au respect des principes généraux énoncés par cette loi. Elle assure, en outre, un rôle de contrôle, d'information, de conseil et de proposition et dispose d'un pouvoir réglementaire. Les moyens de la CNIL, rattachés au budget du ministère de la justice, sont constitués de crédits de personnel et de fonctionnement. En loi de finances initiale pour 2007 sont inscrits au bénéfice de cette autorité administrative 9,8 millions d'euros, dont 6,1 millions d'euros au titre des dépenses de personnel et 3,75 millions d'euros au titre des dépenses de fonctionnement. Entre 2003 et 2007, les crédits inscrits sur le budget de la CNIL ont progressé de 53 % dont près de 79 % pour les seules dépenses de fonctionnement courant. Pour la seule année 2007, cette progression est de 10 % soit le double de la progression des crédits de l'ensemble de la mission justice. Pour l'essentiel, cette progression est due à la création de 10 emplois supplémentaires, portant le nombre d'équivalent temps plein qui sont à la disposition de la commission à 100. La progression constante des moyens de la CNIL tant en personnel qu'en fonctionnement devrait lui permettre de prendre en charge de façon satisfaisante l'accroissement de son activité. L'opportunité de la réalisation d'un audit approprié au sein d'une autorité administrative indépendante relève de la seule décision de cette autorité. Le ministère de la justice ne verrait toutefois que des avantages à une telle initiative car s'il est très attaché à ce que la CNIL dispose des moyens nécessaires à sa mission, il n'entend pas que cela se fasse au détriment des moyens alloués aux juridictions judiciaires et à ses services.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112302

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12888

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1897